

RÈGLEMENT NO 538  
AMENDANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NO 397 CONCERNANT  
LA MODIFICATION DE CERTAINES DÉFINITIONS, L'EMPLOI DU TERME  
« TERRAIN » ET LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'OBTENTION  
D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Centre a adopté, le 25 octobre 2023, un règlement modifiant certaines dispositions de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction doit, dans un souci de concordance, mettre à jour ses règlements municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité profite aussi de cet amendement pour apporter diverses modifications à son règlement pour s'adapter à la nouvelle réalité de son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment adoptés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 janvier 2024 soit avant l'adoption du règlement;

En conséquence, il est proposé par Marco Roy et résolu à l'unanimité que la municipalité de Tring-Jonction décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 538 tel que ci-après décrit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement no 538 amendant le règlement administratif no 397 concernant la modification de certaines définitions et l'emploi du terme « terrain »

ARTICLE 3

L'article 15 est modifié par l'ajout ou le remplacement des définitions suivantes :

Propriété foncière : Lot(s) individuel(s) ou ensemble de lots contigus dont le fond de terrain forme un ensemble foncier d'un seul bloc appartenant à un même propriétaire.

Véhicule hors d'usage ou Véhicule délabré : Véhicule endommagé, altéré, démantelé ou à l'abandon, immatriculé ou non, sur un immeuble ou une partie d'immeuble à l'extérieur. Comprend aussi tout véhicule tel que : auto, camion, tout-terrain, motocyclette, remorque, roulotte, motoneige ou bateau, hors d'usage ou dépourvu d'une ou plusieurs pièces essentielles à son fonctionnement tel que, mais de façon non limitative : le moteur, la transmission, un train de roues, un élément de direction ou de freinage.

ARTICLE 4

L'article 15 est modifié par le remplacement de l'utilisation du terme « terrain » par le terme « lot » aux emplacements suivants :

- Dans les définitions suivantes à l'article 15 :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire de chargement et de déchargement;</li> <li>• Bâtiment annexé;</li> <li>• Bâtiment complémentaire ou accessoire;</li> <li>• Bâtiment principal;</li> <li>• Cour arrière;</li> <li>• Cour avant;</li> <li>• Cour latérale</li> <li>• Largeur d'un terrain;</li> <li>• Lieu d'entreposage de véhicules hors d'usage;</li> <li>• Ligne arrière;</li> <li>• Ligne avant;</li> <li>• Ligne latérale;</li> <li>• Marge de recul;</li> <li>• Marge de recul arrière;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marge de recul avant;</li> <li>• Marge de recul latérale;</li> <li>• Profondeur d'un terrain;</li> <li>• Rue privée ou Chemin privé;</li> <li>• Rue publique ou Chemin public;</li> <li>• Terrain d'angle;</li> <li>• Terrain d'angle transversal;</li> <li>• Terrain enclavé;</li> <li>• Terrain intérieur;</li> <li>• Terrain intérieur transversal;</li> <li>• Terrain partiellement enclavé;</li> <li>• Usage;</li> <li>• Usage complémentaire ou accessoire;</li> <li>• Usages multiples;</li> </ul>
---	--

- Aux figures 8 à 14;

#### ARTICLE 5

Le paragraphe i), de l'article 35, est abrogé.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Mario Groleau*

Mario Groleau, maire

*J. Paquet*

Jonathan Paquet, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :

Adoption du projet de règlement :

Assemblée de consultation :

Adoption du règlement :

Avis de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

11 décembre 2023

11 décembre 2023

15 janvier 2024

15 janvier 2024